

Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève

|  |
| --- |
| **WG UPR 25 – Tadjikistan**  ***Intervention de la Belgique***  Date: 6 mai 2016 |

**Monsieur le Président,**

La Belgique souhaite saluer le fait que le Tadjikistan ait accueilli les mandataires de procédures spéciales qui ont exprimé leurs intérêt à visiter le pays depuis son dernier passage devant l’Evaluation périodique universelle (EPU). Nous espérons que cette politique d’ouverture se traduira par le lancement d’une invitation permanente aux procédures spéciales dans un futur proche.

La Belgique se félicite que le Tadjikistan applique une abolition *de facto* de la peine de mort. Mon pays recommande aux autorités tadjikes de **(R1)** traduire cet état de fait dans la loi et de procéder à une **abolition *de jure* de la peine capitale** et de ratifier le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Le bon fonctionnement de l’Etat de droit et **l’indépendance du pouvoir judiciaire** sont des composantes indispensables pour une amélioration systémique de la situation des droits humains dans un pays. La Belgique rappelle aux autorités tadjikes la recommandation qu’elles avaient acceptée lors du premier cycle de l’EPU concernant les mesures à prendre pour assurer l’indépendance de l’organe chargé de la désignation des juges et espère que les autorités tadjikes agiront pour réaliser cet engagement pris. Parallèlement à des actions favorisant l’indépendance des juges, la Belgique recommande au Tadjikistan **(R2)** d’opérer les modifications nécessaires à la loi sur l’ « Advokatura » de 2015 afin d’en retirer tout obstacle à l’indépendance de la profession d’avocat.

La Belgique s’inquiète enfin de développements récents en matière **de liberté d’expression et de rassemblement**, qui ont pour effet une diminution de l’espace de liberté des médias, de la société civile et des ONG. La Belgique recommande aux autorités tadjikes de **(R3)** prendre les mesures nécessaires pour assurer que les journalistes et les défenseurs des droits de l’Homme puissent faire leur travail de manière indépendante sans craindre de représailles de la part des autorités, qu’elles soient de nature financière, pénale ou autres.

Je vous remercie Monsieur le Président.

\*\*\*